



**ARRÊTÉ PERMANENT  
DE CIRCULATION  
Passage entre le n°17 et n°19  
Rue du GI de Gaulle vers la Place  
du 8 Mai  
SENS UNIQUE**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande des riverains et des usagers du passage situé derrière la rue du GI de Gaulle et côté de l'Eglise St Vaast,

Considérant qu'il y a lieu de mettre le passage situé derrière la rue du GI de Gaulle entre le n°17 et le n°19 en sens unique, pour la sécurité des usagers,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

La circulation sera autorisée en sens unique dans la direction du passage situé entre le n°17 et le n°19 de la rue du GI de Gaulle, vers la place du 8 Mai

**Article 2 :**

La circulation sera interdite dans le passage situé entre le n°17 et le n°19 rue du GI de Gaulle en venant de la place du 8 Mai,

**Article 3 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques de la Commune de Laventie,

**Article 4 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone ci-dessus,

**Article 5 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Commune de Laventie et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 22 Août 2023.**

**Pour le Maire, et par  
délégation  
Le 1<sup>ER</sup> Adjoint**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)



Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.  
le 23/08/2023  
P° le Maire et par délégation,

**Jean-Luc DECOSTER**

